



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19/03/2024

Dossier complet le : 02/04/2024

N° d'enregistrement : 2024-0649

1 Intitulé du projet

Installation d'une plateforme de tri-transit de déchets et prolongation de la durée de l'exploitation de la Carrière Croix Rivail à Ducos (Martinique)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BLANCHARD

Raison sociale

BLANCHARD

N° SIRET

3 1 5 4 1 3 1 3 8 0 0 0 2 7

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

LABBOUZ

Prénom(s)

François

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. a) et b)	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement Nouvelles rubriques : 2791-1(A); 2710-2(E); 2760-3(E)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les modifications concernant le site sont :

- l'ajout d'une plateforme de tri/transit de déchets non dangereux ;
- l'abaissement du rythme moyen d'extraction à 100 000 t/an avec un maximum de 300 000 t/an et la prolongation de la durée de l'exploitation du site jusqu'en 2044 ;
- le réaménagement de la carrière pour une meilleure intégration paysagère.

Le projet est situé au sein du périmètre ICPE de la carrière Croix-Rival sur la parcelle cadastrale 000 N 17 d'une contenance de 131 085 m².

4.2 Objectifs du projet

La gestion des déchets est un des enjeux majeurs de la Martinique. La production globale de déchet du BTP est de 300 000 t/an dont 43 000 t/an de déchets non dangereux (bois, béton, ferraille, carton, plastiques, ...).

Actuellement les filières de valorisation de déchets non dangereux du BTP sont peu ou pas développées sur le territoire. Le réseau de déchetterie est insuffisant (13 déchetteries publiques) et les déchets du BTP ne sont pas acceptés. De plus, le tri à la source sur chantier est mal connu.

C'est dans ce contexte que la société Blanchard souhaite installer au sein de la carrière qu'elle exploite, une plateforme de tri/transit de déchets non dangereux dont l'objectif est triple :

- Diminuer le nombre de dépôt sauvage ;
- Trier et valoriser les déchets non dangereux en respectant la hiérarchie des modes de traitement de déchets (éviter, réduire, valoriser, incinérer, enfouir) ;
- Respecter les recommandations en vigueur : plan de prévention des déchets de Martinique et la loi AGEC

De plus, depuis 2020 la baisse de demande sur le marché du granulat amène le site à revoir ses capacités d'extractions, le rythme moyen d'extraction étant désormais aux alentours de 100 000 t/an avec des pics pouvant atteindre la capacité maximale autorisée de 300 000 t/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois maximum. Les opérations d'aménagement de la plateforme se dérouleront en plusieurs phases:

- Travaux de génie civil et charpente:
 - mise à niveau de la plateforme
 - Construction du bâtiment et montage des alvéoles de stockage
- Voiries et réseaux divers:
 - imperméabilisation des surfaces;
 - réseaux de collecte des EP, bassin, ...
 - mise en place des réseaux secs et humides
- Montage des équipements et installations:
 - broyeurs, concasseur, ...
 - réseaux
- Mise en service

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le fonctionnement de la plate-forme est le suivant :

- Pesage des matières entrantes sur le pont bascule ;
- Contrôle visuel et qualitatif au déchargement des matières entrantes ;
- Orientation des matières entrantes vers les différentes zones de regroupement en fonction de leur nature
- Traitement si nécessaire des matières entrantes (tri, criblage, broyage...);
- Transfert des matières entrantes vers une filière de traitement, d'élimination ou de valorisation ;
- Pesage des matières sortantes.

Le descriptif complet est présenté dans le Porter A Connaissance qui accompagne le CERFA cas par cas.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site a fait l'objet en 2008 d'un APC autorisant l'augmentation de la capacité de production de la carrière ainsi que de la prolongation de la durée d'exploitation jusqu'en 2028.

La carrière a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette demande d'autorisation (DDAE de 2007), les modifications envisagées n'engendreront pas d'impacts supplémentaires que ceux déjà identifiés à l'époque.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Prolongation de la durée de l'exploitation de la carrière - Modification du rythme moyen d'extraction - Plateforme tri-transit de déchets non dangereux	jusqu'en 2044 100kt/an moyen avec max à 300kt/an 1,4 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU, annulé en 2018, est en cours de révision. Le POS (2004) classe le site en zone NE "zone naturelle faisant l'objet d'une mise en valeur économique par extraction de matériaux".

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site a fait l'objet en 2008 d'un APC autorisant l'augmentation de la capacité de production de la carrière ainsi que de la prolongation de la durée d'exploitation jusqu'en 2028.

La carrière a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette demande d'autorisation (DDAE de 2007), les modifications envisagées n'engendreront pas d'impacts supplémentaires que ceux déjà identifiés à l'époque.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le sud du site est concerné par la zone D " Zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50" (soit une zone de bruit faible) du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Martinique Aimé Cesaire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans le périmètre de protection du Château Aubéry, site inscrit aux monuments historiques en 1992
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de DUCOS est couverte par un PPRN. Le site est implanté sur une zone à risque faible à fort de mouvement de terrains, et risque sismique de 5/5 sur l'échelle réglementaire.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de la commune de DUCOS approuvé le 18 novembre 2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière par nature exploite les ressources naturelles du sol : extraction de roche. Les quantités extraites annuellement seront diminuées avec les modifications envisagées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière par nature exploite les ressources naturelles du sol : extraction de roche. Les quantités extraites annuellement seront diminuées avec les modifications envisagées.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées ne sont pas modifiés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications auront lieu au sein de l'emprise ICPE actuelle du site. La zone d'implantation de la plateforme de tri/transit de déchet est déjà aménagée et la végétation régulièrement entretenue. Le périmètre d'autorisation actuel ne sera pas modifié. Les modifications n'engendreront pas de demande de défrichement. Les modifications envisagées n'auront pas d'impact sur le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site, déjà anthropisé, ne représente pas d'enjeu écologique majeur, le milieu étant déjà dégradé. La végétation qui subsiste n'a rien de remarquable à proximité de l'installation et correspond à une végétation typique des milieux dégradés. Les modifications envisagées n'auront pas d'impact sur le milieu naturel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications auront lieu au sein de l'emprise ICPE actuelle du site. La zone d'implantation de la plateforme de tri/transit de déchet est déjà aménagée et la végétation régulièrement entretenue. Le périmètre d'autorisation actuel ne sera pas modifié. Les modifications n'engendreront pas de demande de défrichement. Les modifications envisagées n'auront pas d'impact sur le milieu naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de séisme Risque de mouvement de terrain
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de la plateforme de tri/transit de déchets sera source d'émissions sonores, certaines activités de broyage et de concassage étant prévues en extérieur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de la plateforme de tri/transit de déchets sera source d'émissions vibrations, certaines activités de broyage et de concassage étant prévues en extérieur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux pluviales lié à l'imperméabilisation de plateforme de tri-transit
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet d'eaux pluviales dans la ravine au nord du site

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'imperméabilisation de la plateforme de tri/transit de déchet entraînera des rejets d'eaux pluviales supplémentaire. Il est prévu la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales dont le volume total de 764 m3 est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins du site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications envisagées n'engendreront pas de modifications significatives sur la quantité et la qualité des déchets actuellement produits par les activités du site. La plateforme de tri/transit recevra des déchets non dangereux destinés à être valorisés à l'extérieur du site ou être utilisés en remblaiement des zones excavées de la carrière. La plateforme de tri-transit de déchets aura un impact positif sur la gestion et la valorisation des déchets du BTP en Martinique.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures seront mis en œuvre pour limiter l'impact des modifications envisagées sur l'environnement:

- la zone où sera installée la plateforme de tri/transit sera entièrement imperméabilisée afin de collecter les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées dans un bassin de collecte. Un déboureur/déshuileur et une vanne de sectionnement seront mis en place en aval du bassin afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles. Ce rejet sera surveillé annuellement;
- les zones d'exploitation et les alvéoles de stockage seront régulièrement arrosées pour prévenir les envols de poussières. Le broyage du plâtre s'effectuera dans un bâtiment fermé qui sera équipé d'un dispositif d'aspiration et de dépoussiérage. Les bennes des camions transportant les déchets et les matériaux sont munis de bâches;
- L'exploitant réalisera une campagne de mesure de bruit dans les 6 mois au maximum après la mise en service de la plateforme de tri/transit afin de vérifier la conformité des installations aux seuils réglementaires en vigueur. Il mettra en place si nécessaire des équipements de réduction de bruit au niveau des machines à forte puissance;
- Les produits d'entretiens et autres liquides dangereux sont stockés sur rétention étanche et suffisamment dimensionnée;
- L'exploitant réalise des mesures de retombée de poussières (suivi de l'empoussièrément de plaquettes réparties sur le site) quatre fois par an.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les conclusions du Porter à Connaissance démontrent que le projet n'est pas de nature à entraîner des inconvénients environnementaux et des dangers significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'Environnement. La diminution des quantités annuelles de matériaux extraits et le réaménagement du site engendrera la réduction de plusieurs impacts (poussières, paysage, ...). L'installation de la plateforme de tri/transit de déchets non dangereux aura un impact positif sur la filière de valorisation des déchets du BTP en Martinique.

Le dossier est donc autoporteur et ne nécessite pas l'élaboration d'une évaluation environnementale complémentaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	Porter à connaissance et ses annexes <input checked="" type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LABBOUZ

Prénom François

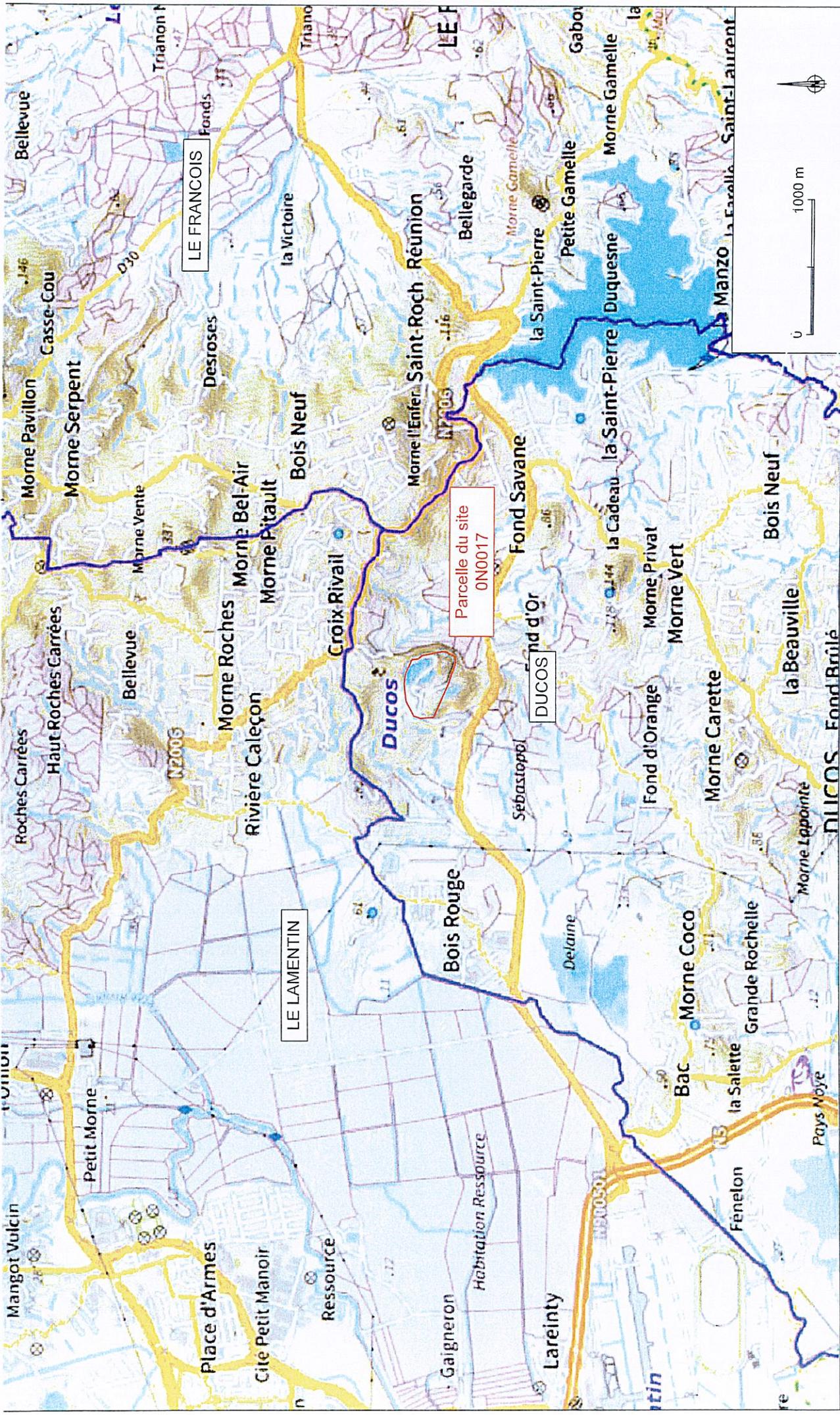
Qualité du signataire Chef de Secteur

À Ducos

Fait le 1 / 5 / 03 / 20 / 24

BLANCHARD S.A.R.L
Capital 120 000 €
Carrée de Croix Rivall
87224 DUCOS
Tél 0596 51 22 10 - Fax 0596 51 09 07
SIRET 315 413 118 00027 - APE 0812 Z

Signature du (des) demandeur(s)



SOCIETE CARRIERE BLANCHARD <small>MAIRIE D'ORANGE</small> 		PLAN DE SITUATION	
Modification des conditions d'exploiter et ajout d'activité de tri/transfert de déchets		VERSION ORIGINALE	
A. 23.02.2024 <small>Date</small>		T. GUINOT <small>Elécteur par</small>	
33100 ST-HILAIRE-DES-VALLEES <small>TAI. 05 55 55 52 00</small>		Echelle : 1/25000 <small>Vérifié par</small>	
020191315R\voies137R_Applie-au-groupe\SAFEGE_IJAO\COMAG13H_PAC_BLANCHARD_Technique\02ZMAG13M_Plan_VP_A.dwg		Fond de plan : Carte IGN	
Maitre d'ouvrage suez <small>CONSULTING - Agence de BORDEAUX</small> <small>33100 ST-HILAIRE-DES-VALLEES</small> <small>TAI. 05 55 55 52 00</small>		Chef de projet : C. CASTANGS	
Maitre d'œuvre Blanchard		WGS84 20N	

Photographies de la zone d'implantation

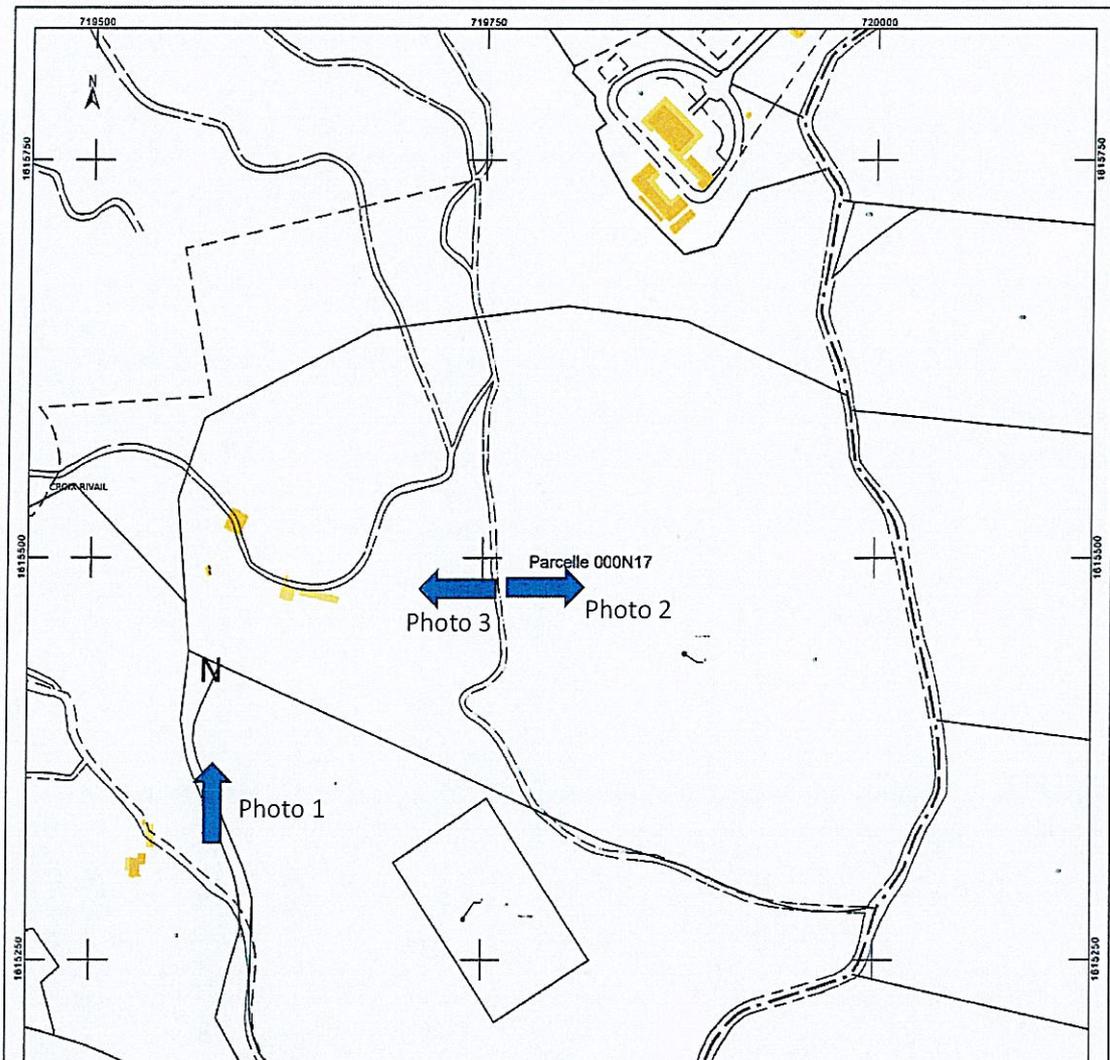




Photo 1, prise le 02/04

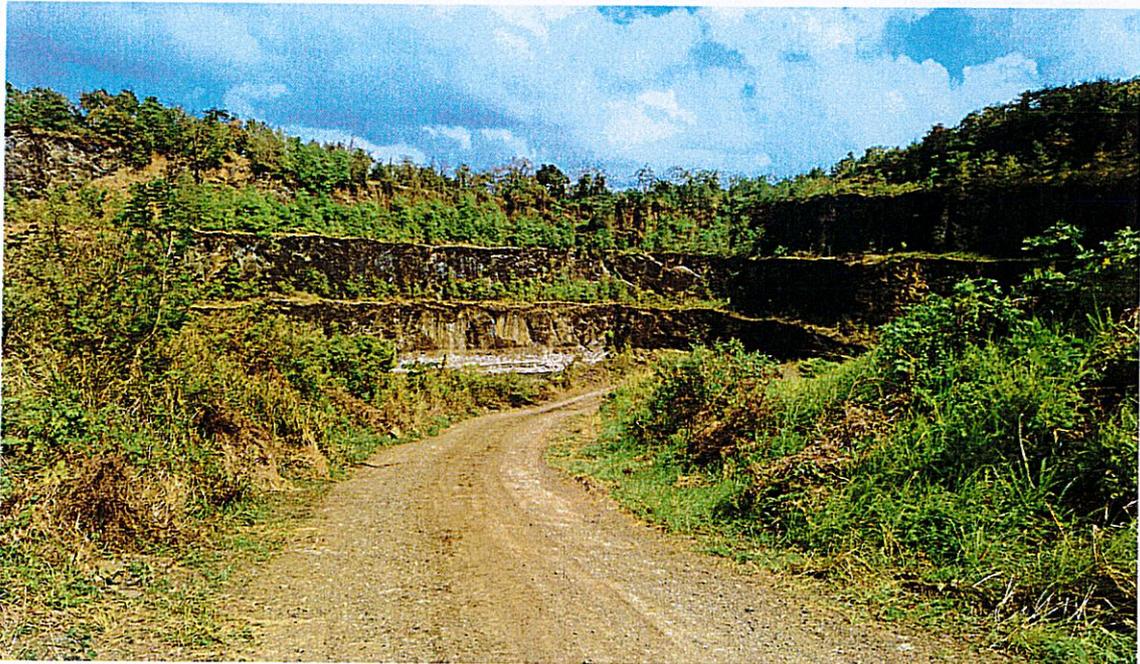


Photo 2, prise le 02/04



Photo 3, prise le 02/04

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

La gestion des déchets est un des enjeux majeurs de la Martinique. La production globale de déchet du BTP est de 300 000 t/an dont 43 000 t/an¹ de déchets non dangereux (bois, béton, ferraille, carton, plastiques, ...). Actuellement les filières de valorisation de déchets non dangereux du BTP sont peu ou pas développées sur le territoire. Le réseau de déchetterie est insuffisant (13 déchetteries publiques) et les déchets du BTP ne sont pas acceptés. De plus, le tri à la source sur chantier est mal connu.

C'est dans ce contexte que la société Blanchard souhaite installer au sein de la carrière qu'elle exploite, une plateforme de tri/transit de déchets non dangereux dont l'objectif est triple :

- Diminuer le nombre de dépôt sauvage ;
- Trier et valoriser les déchets non dangereux en respectant la hiérarchie des modes de traitement de déchets (éviter, réduire, valoriser, incinérer, enfouir) ;
- Respecter les recommandations en vigueur : plan de prévention des déchets de Martinique et la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) y compris la filière REP Bâtiment (Responsabilité Elargie au Producteur).

De plus, depuis 2020 la baisse de demande sur le marché du granulat amène le site à revoir ses capacités d'extractions, le rythme moyen d'extraction étant désormais aux alentours de 100 000 t/an avec des pics pouvant atteindre la capacité maximale autorisée de 300 000 t/an.

1.2 Objet de la demande

Ce dossier constitue un **Porter à Connaissance** (PAC) relatif aux modifications envisagées sur l'exploitation de la carrière Blanchard située à Croix Rivail sur la commune de Ducos en Martinique.

Les modifications concernant le site sont :

- L'ajout d'une plateforme de tri/transit de déchets non dangereux ;
- L'abaissement du rythme moyen d'extraction à 100 000 t/an avec un maximum de 300 000 t/an et la prolongation de la durée de l'exploitation du site jusqu'en 2044 ;
- Le réaménagement de la carrière pour une meilleure intégration paysagère.

Le présent **Porter à Connaissance** permet de présenter les différentes modifications envisagées.

1.3 Constitution du dossier

Conformément à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, le PAC présente les éléments d'appréciation des modifications apportées et l'analyse des impacts nouveaux ou complémentaires et risques associés pour le porter à la connaissance du préfet.

Le dossier expose ainsi :

¹ Source ADEME

○ **NOTICE ADMINISTRATIVE**

- Présentation du demandeur ;
- Localisation du site ;
- Situation réglementaire actuelle du site.

○ **PRESENTATION DU SITE ACTUEL**

- Description et caractérisation générales du site actuel.

○ **PRESENTATION DES MODIFICATIONS APORTEES**

- Nature et caractéristiques des modifications apportées ;
- Evolution envisagée vis-à-vis de la réglementation.

- **NOTICE ENVIRONNEMENTALE** présentant les impacts des modifications apportées sur les milieux physiques, naturels et réglementaires. Les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sont présentées, ainsi que les principes de gestion des eaux, de l'air et des déchets sur le site.

- **NOTICE DE DANGERS** présentant les risques associés aux modifications de l'activité et les moyens de prévention et de protection à mettre en œuvre.

2. NOTICE ADMINISTRATIVE

2.1 Présentation du demandeur

La société BLANCHARD est une filiale à 100 % de la société COLAS SA. Elle dispose à ce titre de l'assistance technique et financière de sa maison mère de dimension internationale.

Ce dossier est présenté par la société BLANCHARD qui est l'exploitant des installations.

Tableau 1 Identité du demandeur

Dénomination	BLANCHARD
Forme juridique	SARL, société à responsabilité limitée
Siège social	Carrière de Croix Rivail 97224 DUCOS
Capital social	120 000 €
N° SIRET	315 413 138 00027
RCS	Fort-de-France B 315 413 138
Code NAF ou APE	08.12Z - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Nom et qualité du signataire	Jean-Christophe DEUX – Responsable de site
Personne chargée du suivi du dossier	François LABBOUZ – Chef de Secteur

2.2 Localisation du site

Implantée au centre de la Martinique, la carrière de Croix Rivail se situe à environ 4 km au Nord de la commune de Ducos et environ 3,5 km à l'Est de l'aéroport du Lamentin.

L'accès à la carrière s'effectue depuis la route nationale RN 6 reliant les communes de Ducos – Lamentin à celle du François.

La carrière Croix Rivail est bordée :

- Au Nord et à l'Ouest par une surface boisée puis des surfaces agricoles ;
- A l'Est par des surfaces agricoles puis des zones d'habitations ;
- Au Sud par une surface boisée puis la RN 6 ;
- A l'Ouest par une surface boisée puis des surfaces agricoles.

La surface d'exploitation du site est de 11,6 ha, autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire n°08-01914 du 16 juin 2008.

Un plan d'ensemble à l'échelle 1/25 000 et un plan des abords sont présentés en annexe 1 et en annexe 2.



Figure 1: Localisation de la carrière de Croix Rivail

2.3 Situation réglementaire actuelle du site

L'exploitation de la carrière Croix Rivail est réglementée par les arrêtés préfectoraux suivants :

Tableau 2: Situation réglementaire du site

Date	Numéro	Intitulé
13/06/1984	84-1111	Arrêté Préfectoral d'autorisation initial
13/06/2000	00-1327	AP Complémentaire abrogé par APC du 16/06/2008
24/02/2006		AP Complémentaire abrogé par APC du 16/06/2008
16/06/2008	08-01914	AP Complémentaire autorisant la société Blanchard à augmenter la capacité de production de la carrière et à prolonger la durée de l'exploitation
14/08/2014	2014073-0021	Mise à jour du tableau de classement ICPE
17/08/2022	-	AP Complémentaire autorisant l'admission de déchets inertes externes en vue de remblayer la carrière

Le site est concerné par les rubriques ICPE suivantes :

Tableau 3: Classement ICPE actuel du site

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2510 – 1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux : 1. Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 5 et 6	300 000 t/an	A
2515 – 1.a.	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant a) Supérieure à 200 kW	1080 kW	E ²

NB : les lettres A, E, D, C et NC signifient que l'activité est soumise à Autorisation, Enregistrement, Déclaration, Contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement, ou Non Concernée.

² Suite à la publication de l'arrêté du 22 octobre 2018, le régime de l'autorisation est supprimé, le site est désormais soumis à Enregistrement pour la rubrique 2515.

3. PRESENTATION DU SITE ACTUEL

3.1 Description des activités

La société BLANCHARD est actuellement autorisée à exploiter une carrière de roches massives, andésitiques, et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Ducos, au lieu-dit « Croix Rivail », dans le département de la Martinique.

Ces activités sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont autorisées par l'Arrêté Préfectoral complémentaire n°08-01914 du 16 juin 2008 pour une période de 20 ans.

La zone d'exploitation est divisée en 2 unités principales :

- L'installation de traitement et de stockage des matériaux comprenant aussi les locaux techniques et administratifs à l'Ouest du site ;
- La zone de carrière (la surface de la zone d'extraction varie en fonction des phases d'exploitation).

La carrière de Croix Rivail est exploitée sur le complexe volcanique du morne Pitault. Il est constitué d'une lave intrusive et massive (basalte) entourée par la même lave fracturée (brèche). Ces deux matériaux sont exploités conjointement.

Le matériau est classé comme une andésite porphyrique à deux pyroxènes (hypersthène et augite).

Les produits obtenus après concassage sont constitués d'agrégats de granulométries homogènes (remblais, gravier, sable). Les graviers et sables sont destinés à être utilisés comme matière première pour la fabrication de matériaux de construction (béton, préfabriqués béton, routes). Les remblais servent de support de chaussée ou de plate-forme bétonnée.

Après transformation, les granulats obtenus sont ceux habituellement utilisés dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics pour les chantiers de terrassement, la confection de bétons hydrauliques et des enrobés routiers.

L'ensemble de ces produits finis est destiné au marché martiniquais. Ils répondent aux besoins générés par les travaux initiés par les collectivités territoriales, l'Etat, différents organismes et les particuliers.

La capacité de production actuelle est de 300 000 t/an de granulats.

3.2 Phasage d'extraction 2008-2028

L'extraction se déroule en 4 phases de 5 ans :

- **Phase I)** Progression des travaux d'exploitation sous la forme de deux fronts supérieurs de 15 mètres de hauteur chacun vers les limites Sud et Ouest du périmètre autorisé. En limite Sud, la cote est abaissée à 115 m NGM sur une surface de 1 ha. Extension du carreau situé à la cote 98 m NGM jusqu'en limite Sud et Est sur une superficie de 2,8 ha. Les fronts situés au Nord sont remis en état ;
- **Phase II)** Extension du carreau situé à la cote 83 m NGM jusqu'aux limites de la zone d'exploitation sur une surface de 4,78 ha. Création d'un carreau à la cote 68 m NGM sur le secteur Sud de la carrière sur une surface de 1,34 ha. Remise en état des fronts de taille situés aux cotes de 98 m NGM et supérieures ;
- **Phase III)** Le carreau situé à la cote 68 m NGM obtenu à la suite de la phase II sur le secteur sud de la carrière est abaissé jusqu'à une cote de 53 m NGM sur une surface de 1 ha. Sur l'ensemble de la carrière, la zone d'exploitation située à la cote 83 m NGM est abaissée à la

cote 68 m NGM sur une surface de 4,36 ha. Remise en état des fronts de tailles qui n'ont pas fait l'objet de modifications lors des phases I et II ;

- **Phase IV)** Le carreau de la zone d'exploitation de la carrière situé à la cote 68 m NGM est approfondi jusqu'à la cote finale de 53 m NGM sur une surface de 5 ha. Remise en état du site.

3.3 Exploitation du site

Compte tenu de la nature du matériau extrait, de l'andésite (roche massive), l'exploitation du gisement est réalisée à ciel ouvert à l'aide d'explosifs. Le nombre de tirs annuels est de 45 à 55 par an environ pour une capacité maximale d'exploitation.

Le nombre total d'emplois de la société Blanchard est actuellement de 16 personnes. La direction, le personnel de bureau et les chauffeurs sont rattachés au siège de la société.

Les horaires de travail de l'installation de traitement s'inscrivent dans le créneau horaire 7h00 – 15h00, uniquement en semaine, samedi, dimanche et jours fériés exclus.

La carrière est ouverte du lundi au vendredi. Le samedi est essentiellement considéré comme un jour de repos mais peut être attribué à la maintenance des machines.

Tous les intervenants des entreprises extérieures sont tenus d'obtenir l'accord du responsable sécurité avant de pénétrer dans l'enceinte de l'installation. Les consignes de sécurité seront communiquées aux intervenants qui seront toujours accompagnés.

Deux secouristes sont présents dans les équipes de Blanchard. En période de production, il y a toujours au minimum un secouriste présent sur site.

3.4 Gestion de l'eau et des rejets aqueux

3.4.1 Alimentation en eau

L'alimentation en eau potable est réalisée à partir du réseau AEP existant sur le site. Le site actuel dispose déjà d'un réseau enterré branché sur le réseau public via un compteur et un disconnecteur. L'alimentation en eau potable sert à l'alimentation des sanitaires et des bâtiments sociaux.

L'alimentation en eau process est réalisée à partir du même réseau via deux cuves métalliques de stockage de 15 m³ chacune installée sur la plateforme de traitement des matériaux utilisées comme stockage tampon.

Un arrosage sous forme de pulvérisations fines est installé au niveau de la trémie de l'unité primaire, des cribleurs des unités secondaire et tertiaire.

L'arrosage est réalisé par pluie fine, en quantité insuffisante pour entraîner un ruissellement sur le sol. Il permet simplement d'humidifier l'atmosphère dégagée par le broyage et le concassage, juste au-dessus des cribleurs et d'une trémie, ceci afin de prévenir les émissions de poussières.

La majeure partie de l'eau pulvérisée s'évapore ou s'infiltré rapidement dans les sols, il n'est alors pas possible de collecter ces eaux afin d'éventuellement les réinjecter en boucle.

L'ensemble est pourvu d'un compteur et d'un disconnecteur.

3.4.2 Gestion des eaux pluviales

Les eaux ont essentiellement une origine pluviale superficielle et sont dirigées par la topographie du site et le mode d'exploitation de la carrière. Les eaux provenant de l'extrémité Sud-Est du

périmètre d'autorisation (zone boisée non exploitée) sont rejetées directement dans un fossé à l'entrée du site. Ces eaux ne circulent pas sur des surfaces mises à nues, sur les zones d'activités du site et ne nécessitent donc pas de traitement avant rejet (elles ne sont pas chargées en MES).

Uniquement les eaux pluviales ruisselant sur la carrière et sur les installations sont collectées et traitées afin d'éviter les rejets d'eaux chargées en matières en suspension dans le milieu naturel.

- La configuration en fosse de la carrière permet de circonscrire les eaux de ruissellement au centre de l'exploitation ;
- A proximité des bureaux, un léger dôme permet aussi de circonscrire les eaux ruisselant sur l'installation de traitement et les zones de stockages des produits finis ;
- Sur la zone de stockage des produits potentiellement polluants (carburants, ...) et de maintenance des engins, les eaux pluviales sont canalisées et sont dirigées vers un décanteur / séparateur à hydrocarbures.

3.4.3 Gestion des eaux usées

Le site de l'installation de traitement des matériaux n'est relié à aucun réseau d'assainissement. Les équipements, douches et sanitaires des locaux sociaux sont reliés à un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur (système du type : fosse septique toutes eaux et réseau d'épandage avec infiltration des eaux traitées dans le sol).

Le principe de gestion des effluents liquides de la carrière est présenté dans la Figure 2.

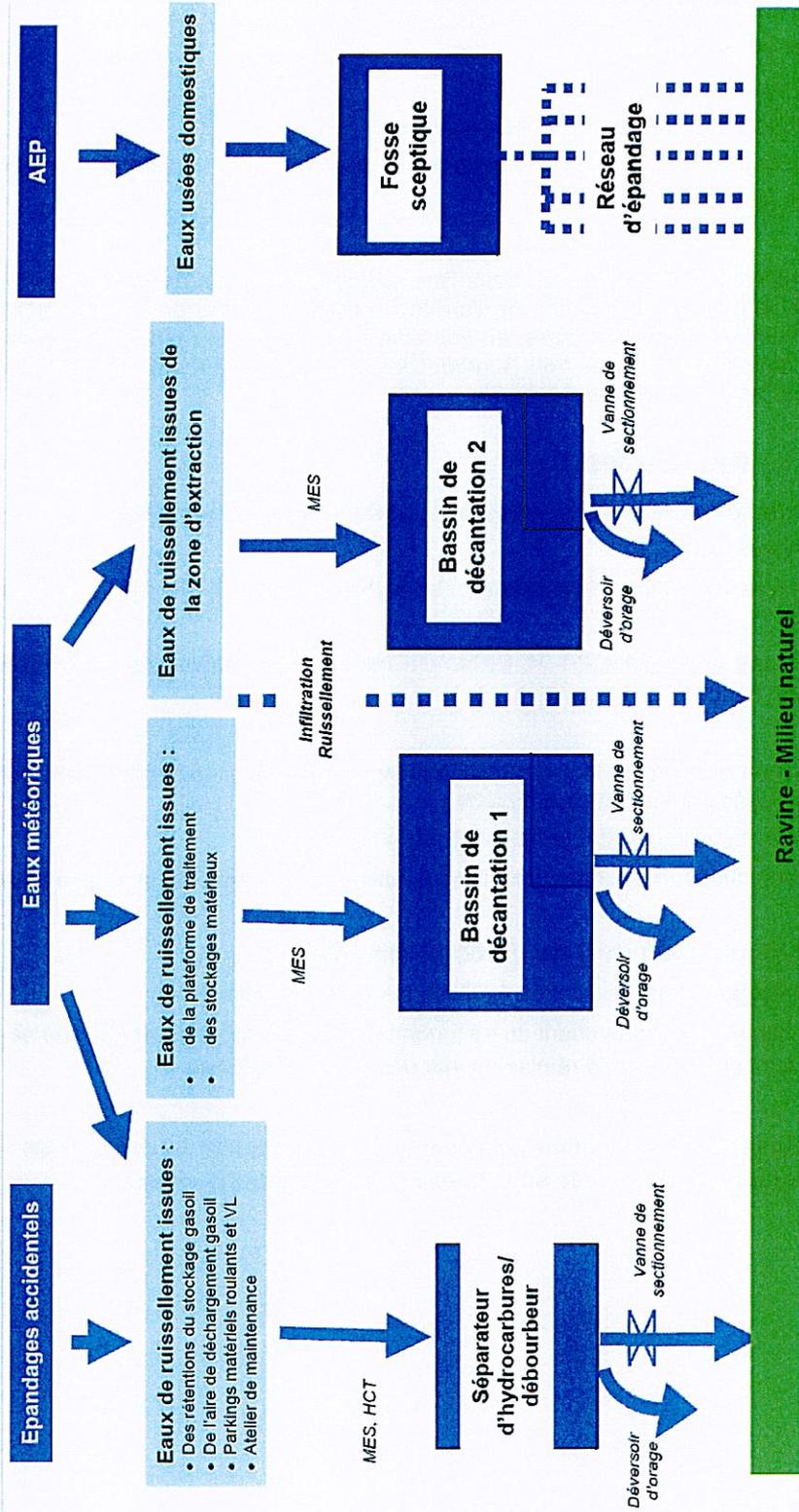


Figure 2: Principe de gestion des effluents liquides de la carrière (source : DDAE 2007)

3.5 Gestion des rejets gazeux

La carrière est source d'émissions de poussières du fait de :

- La foration des trous de mines ;
- Les tirs de mines ;
- La circulation des véhicules et engins sur les pistes ;
- Le fonctionnement de l'installation de traitement des matériaux extraits de la carrière (broyeur, crible, etc.).

Un contrôle des retombées de poussières dans l'environnement est mis en place autour de la carrière, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel modifié du l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 qui impose, en son article 19, la mise en place d'un tel réseau pour les carrières de roches massives dont la production est supérieure à 150 000 t/an. Celui-ci est réalisé 4 fois par an par un organisme agréé.

3.6 Gestion des déchets

Le fonctionnement de l'exploitation est générateur de quelques déchets tels que :

- Des huiles usagées ;
- Des pièces d'usure des engins (filtres à huile, cartouches de graisse, batteries, pneus, dents de godet ...) ;
- Des pièces d'usure de l'installation de traitement (éléments de concasseurs et broyeurs, grilles de cribles, bandes transporteuses ...).

L'exploitant met tout en œuvre pour leur élimination et leur recyclage. Ces déchets sont stockés et régulièrement évacués par les filières adaptées :

- Toutes les pièces métalliques sont récupérées par un ferrailleur,
- Les pièces mécaniques (pneus, batteries, filtres à huile) sont récupérées par des entreprises spécialisées ;
- Les huiles usagées sont collectées par un récupérateur agréé ;
- Les déchets ménagers et assimilés sont évacués par la filière habituelle ;
- Les sous-produits minéraux provenant du traitement des matériaux (fines et stériles) ne sont pas repris : ils sont utilisés pour la remise en état des zones exploitées.

L'exploitant respecte la réglementation en vigueur et assure la traçabilité de ses déchets via la procédure Trackdéchets et l'émission de BSD (Bordereau de Suivi des Déchets).

4. PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES

4.1 Plateforme de tri/transit de déchets non dangereux

Blanchard souhaite installer sur son site, à l'ouest des zones d'exploitation de la carrière, une plateforme de tri/transit de déchets non dangereux. Celle-ci accueillera aussi une déchetterie professionnelle, située à l'entrée de la zone. L'accès à la plateforme et à la déchetterie se fait par la piste déjà existante au sud. L'atelier mobile existant actuellement à cet emplacement sera positionné sur la zone de gisement.

Le plan des installations est fourni en annexe 3.

4.1.1 La déchetterie professionnelle

4.1.1.1 Description générale

La déchetterie comprend plusieurs zones de stockage de déchets non dangereux composées d'alvéoles en béton. Le stockage a lieu au sol, sur une hauteur ne dépassant pas 3 m. Les déchets sont stockés en fonction de leur nature.

L'accès aux installations est dédié aux professionnels du BTP et aux particuliers. La déchetterie est située au, sud de la zone permettant ainsi de séparer les flux de circulation entre les véhicules souhaitant accéder à la déchetterie (véhicules légers/utilitaires) et les poids-lourds souhaitant accéder à la plateforme de tri/transit.

Les usagers se présentent à l'agent d'accueil en entrée de la déchetterie ; ce dernier procède au contrôle visuel des matières entrantes.

Après le pesage et le contrôle, les usagers sont orientés vers la zone de stockage adaptée pour le dépôt des déchets qu'il apporte.

Un pesage et un contrôle est également réalisé pour chaque véhicule sortant.

L'agent d'accueil est chargé de faire respecter le règlement de la déchetterie et de diriger les usagers :

- Vers une autre déchetterie en cas de surcharge des stockages ;
- Vers une autre filière en cas de non-conformité des déchets avec le règlement.

L'agent d'accueil assure le contrôle visuel des déchets entrants sur le site. En cas de non-conformité des déchets au regard des déchets admissibles sur site, les déchets apportés par l'utilisateur sont refusés.

4.1.1.2 Organisation des stockages

La déchetterie sera composée des stockages suivants :

- Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Métaux ;
- Plâtre ;
- Verre ;
- Bois ;
- Plastique ;
- Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en mélange.

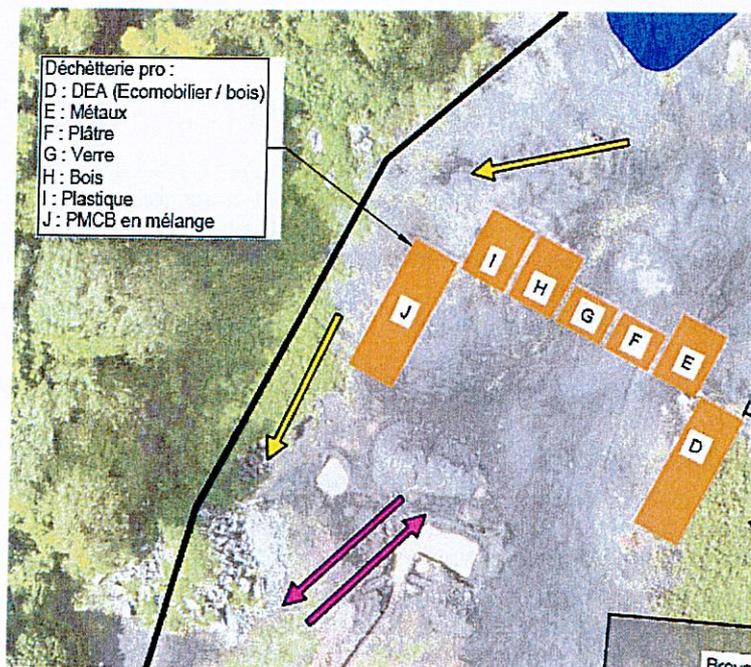


Figure 3: Organisation des stockages de la déchetterie professionnelle

4.1.2 La plateforme de tri/transit

4.1.2.1 Description générale

La plate-forme de regroupement / tri / transfert permet :

- Le stockage temporaire de déchets non dangereux et matériaux dans l'attente d'un transfert vers un autre site ;
- La préparation (criblage, broyage, tri...) de déchets non dangereux tels que : verre, métaux, plâtre, déchets verts, laine de verre en vue d'une valorisation.

Ainsi cette activité permet de regrouper les déchets par catégorie, préparer les déchets collectés en mélange, retirer les éventuels refus de tri et conditionner ces déchets pour un transfert vers les filières de traitement ou de valorisation.

Le fonctionnement de la plate-forme est le suivant :

- Contrôle visuel et qualitatif des matières entrantes ;
- Pesage des matières entrantes sur le pont bascule ;
- Orientation des matières entrantes vers les différentes zones de regroupement en fonction de leur nature (cf. Tableau 4) ;
- Traitement si nécessaire des matières entrantes (tri, criblage, broyage...) ;
- Transfert vers une filière de traitement, d'élimination ou de valorisation ;
- Pesage des matières sortantes.

Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant demande au producteur du déchet, à la collectivité de collecte ou au détenteur une information préalable qui consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation.

4.1.2.2 Organisation des stockages

La répartition des déchets et matériaux entrants sur le site en fonction de leur nature, est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 4: Répartition des déchets et matériaux entrant sur la plateforme

Installation et équipements	Déchets et matériaux concernés
Aire de regroupement/tri/transit extérieure	Déchets verts, laine de verre, menuiseries, DEA, PMCB, métaux
Unité de broyage intérieur (Bâtiment 1000 m ²)	Plâtre
Unité de broyage extérieur	Bois, plastique et matelas
Unité de concassage	Verre
Zone 1 500 m ²	Inertes

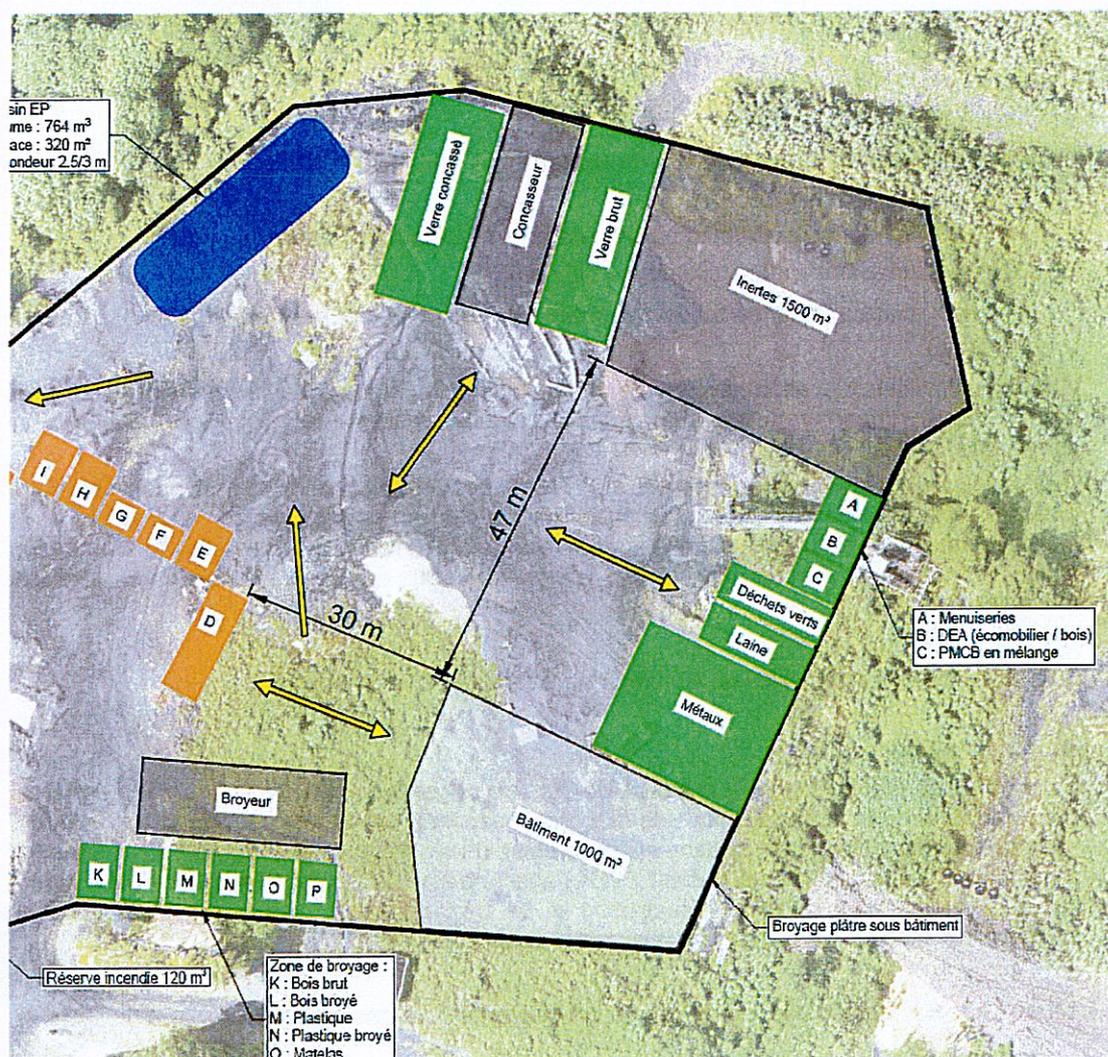


Figure 4: Organisation des stockages de la plateforme de tri/transit

4.1.2.3 Tri et regroupement des déchets

Après le déchargement, les déchets font l'objet :

- D'un tri pour les déchets recyclables reçus en mélange ;
- D'un concassage pour le verre ;

- D'un broyage pour le bois, les plastiques, les matelas et le plâtre ;
- D'un regroupement par catégorie pour l'ensemble des déchets.

Le tri des déchets reçus sur le site est réalisé sur les différentes zones de tri au sol à l'aide d'une pelle à grappin. Le tri effectué consiste à séparer les différents types de déchets pour les stocker dans des alvéoles spécifiques pour une reprise ultérieure en vue d'une valorisation vers une filière agréée.

Une partie des déchets inertes reçus servira au remblaiement de la carrière, il s'agit de déchets non valorisables ex-situ.

4.1.3 Modalités de stockages

Les déchets non dangereux seront stockés directement au sol dans des alvéoles séparées par des parois béton type « mégabloc ». L'affectation des différentes zones destinées à l'entreposage des déchets seront clairement indiquées par des marquages au sol et des affichages appropriés.

4.1.4 Gestion de l'eau

L'alimentation en eau et la gestion des eaux usées ne sont pas modifiées.

L'imperméabilisation de la plateforme entrainera de nouveaux flux d'eaux pluviales :

- Les eaux ruisselant sur les toitures du bâtiment ;
- Les eaux ruisselant sur les zones imperméabilisées (voirie, zone de déchargement, zone de stockage).

Ces eaux pluviales peuvent présenter une charge polluante en matière en suspension et contenir des traces d'hydrocarbures liées à la circulation et à la présence de véhicules et d'engins sur l'ensemble du site.

Les eaux sont dirigées vers un bassin de 764 m³ permettant à la fois la rétention des eaux pluviales et la rétention des eaux d'extinction d'incendie par un système de vannes. Les eaux pluviales du site sont également traitées par passage dans un déboureur déshuileur. Les eaux pluviales rejoignent ensuite une ravine située au nord du site. Ce rejet sera surveillé annuellement.

La gestion des eaux pluviales de la plateforme est détaillée en annexe 5.

4.1.5 Gestion des rejets gazeux

La création de la plateforme de tri/transit de déchets engendrera des émissions de poussières, principalement dues aux opérations de chargement/déchargement des déchets et aux activités de broyage. Les zones d'exploitation et les alvéoles de stockage seront régulièrement arrosées pour prévenir les envols de poussières. Le broyage du plâtre s'effectuera dans un bâtiment fermé qui sera équipé d'un dispositif d'aspiration et de dépoussiérage. Les bennes des camions transportant les déchets et les matériaux sont munis de bâches.

La surveillance actuelle des retombées de poussière ne sera pas modifiée.

4.1.6 Gestion des déchets

La gestion des déchets générée par l'exploitation n'est pas modifiée.

4.2 Phasage d'extraction et réaménagement du site

L'extraction et le remblaiement se dérouleront en 4 phases de 5 ans jusqu'en 2044. L'exploitation du gisement est réalisée à l'aide d'explosifs sur la zone de gisement actuelle. La partie ouest du site n'est pas concernée par cette activité. Le remblaiement sera réalisé avec des déchets inertes.

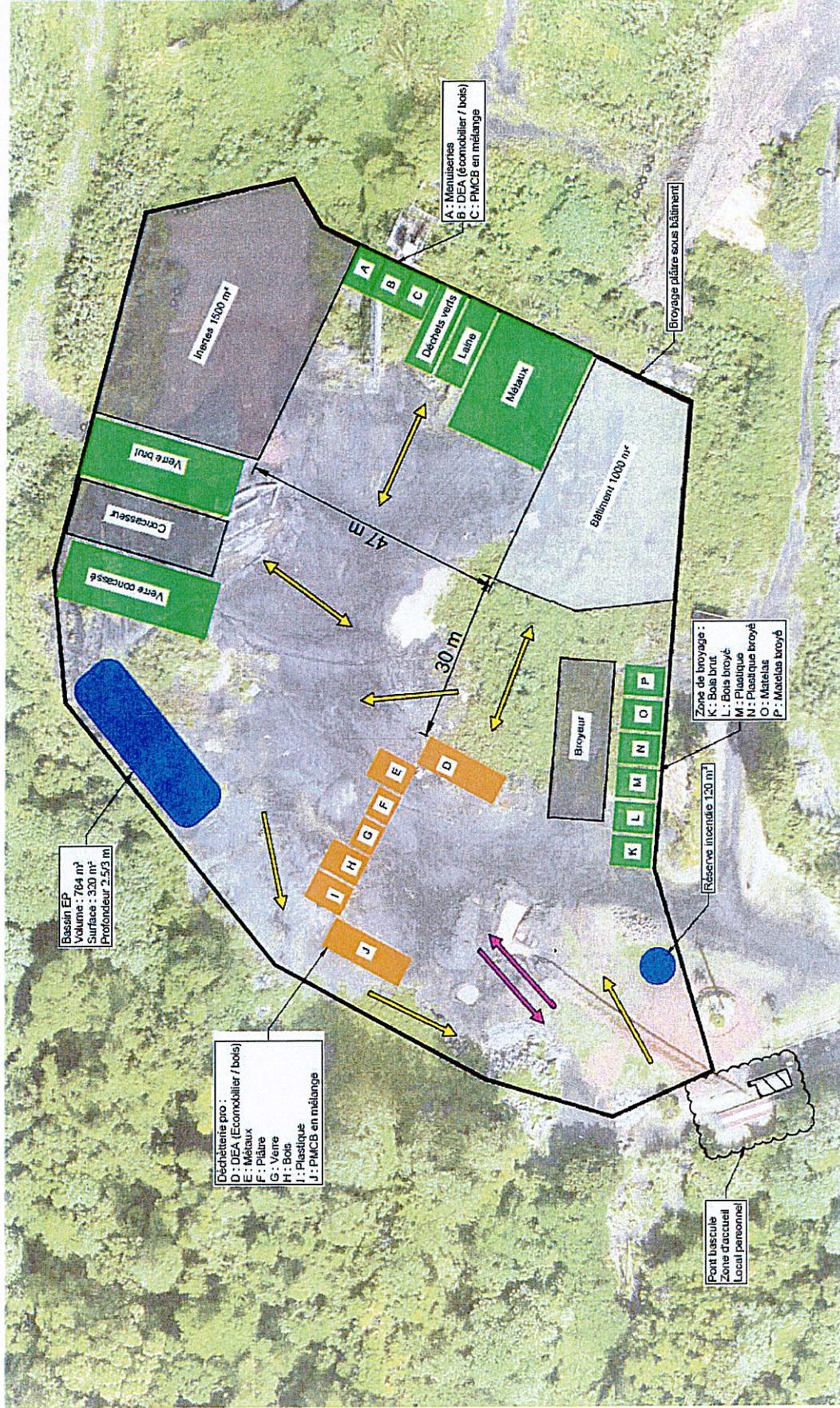
Le phasage a été réalisé sur base sur une topographie de la carrière fin 2021. La côte minimale atteinte lors des travaux d'extraction sera à 50 m NGM. La cote maximale atteinte lors des travaux de remblaiement sera à 110 m NGM, ce qui permettra une meilleure intégration paysagère du site.

Le phasage des opérations d'extraction et de remblaiement sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 5: Phasage extraction et remblaiement

Phases	Gisement (m ³)	Remblaiement (m ³)	Durée (an)
1	200 000	100 000	5
2	200 000	234 000	5
3	200 000	400 000	5
4	190 000	340 000	5
Total	790 000	1 074 000	19,8

Les phases d'extraction et de remblaiement sont illustrées dans les figures suivantes.



ANNEXE 1 – PLAN DES STOCKAGES

5.2 Effet sur le paysage

La plateforme de tri/transit de déchets s'insèrera dans un site déjà industrialisé. Localisé dans un contexte encaissé, aux alentours boisés et agricoles et relativement isolé, les installations de la plateforme, de taille modérée, ne présenteront pas de nouvelles émergences dans le paysage et de co-visibilités avec la voie publique et les bâtiments voisins.

L'installation de la plateforme de tri/transit n'aura pas d'impact sur le paysage.

La prolongation de la durée de l'exploitation de la carrière porte sur un approfondissement du carreau d'exploitation, sans extension du périmètre d'exploitation actuel. Il ne comporte pas de surfaces de décapage supplémentaires définies dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter actuellement en vigueur.

La prolongation de la durée de l'exploitation de la carrière n'aura pas d'impact sur le paysage.

A terme, le réaménagement de la carrière permettra une meilleure intégration paysagère. Les lacs seront remblayés et laisseront place à un terrain naturel où seront plantés des arbres. Il est prévu aussi l'aménagement de sentiers pédagogiques.

Le réaménagement de la carrière aura un impact positif sur le paysage.

5.3 Effet sur le milieu naturel

Le site, déjà anthropisé, ne représente pas d'enjeu écologique majeur, le milieu étant déjà dégradé. La végétation qui subsiste n'a rien de remarquable à proximité de l'installation et correspond à une végétation typique des milieux dégradés. Les modifications auront lieu au sein de l'emprise ICPE actuelle du site.

La zone d'implantation de la plateforme de tri/transit de déchet est déjà aménagée et la végétation régulièrement entretenue. Le périmètre d'autorisation actuel ne sera pas modifié. Les modifications n'engendreront pas de demande de défrichement.

L'installation de la plateforme de tri/transit n'aura pas d'impact sur le milieu naturel.

A terme, le réaménagement de la carrière, par la plantation de nombreux arbres et l'installation de ruches, permettra à la faune et à la flore de se développer à nouveau.

Le réaménagement de la carrière aura un impact positif sur le milieu naturel.

5.4 Effet sur les sols et les sous-sols et les eaux souterraines

La zone de la plateforme de tri/transit de déchets sera imperméabilisée pour accueillir les stockages. La zone sera maintenue propre et régulièrement nettoyée pour éviter toute accumulation de poussière sur les sols. L'ensemble des eaux pluviales de la zone sont collectées dans un bassin puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans la ravine située au nord du site.

La prolongation de la durée de l'exploitation de la carrière porte sur un approfondissement du carreau d'exploitation, sans extension du périmètre d'exploitation actuel. Il ne comporte pas de surfaces de décapage supplémentaires définies dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter actuellement en vigueur.

Les modifications envisagées n'entraîneront aucun prélèvement d'eau souterraine. Elles ne modifieront pas la gestion des produits d'entretien (huile, carburant...), actuellement stockés sur rétention étanche et suffisamment dimensionnée conformément à la réglementation. La gestion

des eaux usées reste inchangée. Les sanitaires sont équipés d'un dispositif d'assainissement autonome de type fosse septique toutes eaux et épandage sur sol reconstitué : la fosse septique est vidangée en tant que de besoin par une entreprise spécialisée.

Les modifications envisagées n'auront pas impact sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines.

5.5 Effet sur les eaux superficielles

5.5.1 Consommation en eau

Le volume actuellement utilisé pour les activités de traitement des matériaux n'excède pas 5 000 m³ par an et proviennent du réseau urbain.

Les modifications envisagées n'entraîneront pas d'augmentation significative des besoins en eau. La seule consommation supplémentaire est due à l'arrosage des voies de circulation de la plateforme de tri/transit et des zones de stockages de déchet dont la consommation annuelle est négligeable.

Une partie des eaux pluviales de la carrière seront récupérées à terme, après décantation, pour être réinjectées dans le circuit d'arrosage, ce qui limitera la consommation d'eau publique.

Aucun captage d'alimentation en eau potable ou de périmètre de protection n'a été recensé à proximité du site.

Les modifications envisagées auront un impact négligeable sur la consommation en eau.

5.5.2 Rejets d'eau

La gestion des eaux de ruissellement au niveau des zones d'extraction reste inchangée. Les mesures de suivies réalisées annuellement sur les rejets dans le milieu naturel sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

L'imperméabilisation de la plateforme de tri/transit de déchet entrainera des rejets d'eaux pluviales supplémentaire. Il est prévu la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales dont le volume total de 764 m³ est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins du site.

Son volume a été déterminé en sommant les besoins de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie. Le détail du dimensionnement du bassin est disponible en annexe 5. Un déboureur/déshuileur et une vanne de sectionnement seront mis en place en aval du bassin afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles. Ce rejet sera surveillé annuellement.

Les modifications envisagées auront un impact négligeable sur les eaux superficielles.

5.6 Effet sur l'air

Les sources potentielles de production de poussières dans la zone d'exploitation de la carrière restent inchangées. L'enclavement du site, marqué par l'exploitation en fosse, limite les émissions de poussières à l'extérieur de la zone d'exploitation. Les mesures de retombées de poussières réalisées 4 fois par an sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (article 3.2 de l'APC 2008). Toutes les zones sont faiblement polluées (< 1000 mg/m²/jour). Avec la diminution de production (100 000 t/ an en moyenne), le trafic dans la zone et les opérations d'extractions seront réduites. Les émissions de poussières devraient donc diminuer.

La création de la plateforme de tri/transit de déchets engendrera des émissions de poussières, principalement dues aux opérations de chargement/déchargement des déchets et aux activités de broyage. Les zones d'exploitation et les alvéoles de stockage seront régulièrement arrosées

pour prévenir les envols de poussières. Le broyage du plâtre s'effectuera dans un bâtiment fermé qui sera équipé d'un dispositif d'aspiration et de dépoussiérage. Les bennes des camions transportant les déchets et les matériaux sont munis de bâches.

Les émissions de poussières diminueront avec les modifications envisagées.

5.7 Effet sur le bruit

Les sources potentielles de bruit dans la zone d'exploitation de la carrière restent inchangées. L'activité d'extraction est aujourd'hui quasiment inaudible depuis les constructions à vocation d'habitat occupées en permanence. Les mesures de bruit, réalisées tous les 3 ans en zone d'émergence réglementée et limite de propriété réalisées, sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Les niveaux de bruits sont inférieurs aux seuils réglementaires en période diurne et nocturne. Avec la diminution de production (100 000 t/ an en moyenne), le bruit dans la zone et les opérations d'extractions sera réduit. Il est prévu 2 tirs de mines par mois en moyenne (contre 6 par mois actuellement).

La création de la plateforme de tri/transit de déchets sera source d'émissions sonores, certaines activités de broyage et de concassage étant prévues en extérieur. Les activités de la plateforme auront lieu de jour, il n'est pas prévu d'opérations de broyage la nuit. Les activités de broyage du plâtre auront lieu un bâtiment fermé.

L'exploitant réalisera une campagne de mesure de bruit dans les 6 mois au maximum après la mise en service de la plateforme de tri/transit afin de vérifier la conformité des installations aux seuils réglementaires en vigueur. Il mettra en place si nécessaire des équipements de réduction de bruit au niveau des machines à forte puissance : silencieux, capotage, caisson insonorisé, silentbloc ...

Pour rappel, la carrière Blanchard est située dans un environnement dont les niveaux sonores ambiants sont modérés à fort du fait de la présence de la RN6 et de l'aéroport du Lamentin.

Les modifications envisagées auront un impact négligeable sur le bruit.

5.8 Effet sur les déchets

Le fonctionnement de l'exploitation génère quelques déchets. Il s'agit principalement d'huiles usagées, de produit d'usure des engins, de déchets ménagers, d'emballages, ... Ces déchets sont stockés et régulièrement évacués vers des filières adaptées.

Les modifications envisagées n'engendreront pas de modifications significatives sur la quantité et la qualité des déchets actuellement produits par les activités du site.

L'installation de la plateforme de tri-transit de déchets aura un impact positif sur la gestion et la valorisation des déchets du BTP en Martinique puisqu'elle permettra de:

- Diminuer le nombre de dépôt sauvage ;
- Trier et valoriser les déchets non dangereux en respectant la hiérarchie des modes de traitement de déchets (éviter, réduire, valoriser, incinérer, enfouir) ;
- Respecter les recommandations en vigueur : plan de prévention des déchets de Martinique et la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) y compris la filière REP Bâtiment (Responsabilité Elargie au Producteur).

Les modifications envisagées auront un impact positif sur les déchets.

5.9 Effet sur le trafic

Aujourd'hui les produits finis sont évacués par semi-remorques de 15 tonnes en moyenne de charge utile qui rejoignent la RN6 par l'intermédiaire d'une voie d'exploitation.

Avec les modifications envisagées le trafic dans la zone évoluera :

- La diminution des quantités extraites au niveau de la carrière entrainera une réduction de la circulation de poids-lourds ;
- La création de la plateforme de tri/transit de déchets engendrera un nouveau flux de poids lourds et véhicules utilitaires.

L'évolution de trafic est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 10: Evolution du trafic avec les modifications

Activité	Situation initiale	Situation future avec les modifications
Carrière <i>Hypothèse chargement moy. 15t/PL</i>	2510	300 kt/an 20 000 PL/an
Déchets <i>Hypothèse chargement moy. 15t/PL et 3.5t/VUL</i>	2791	0
	2710	0
	2713	0
	2714	0
	2715	0
	2716	0
	2517	0
	Inertes remblaiement	80 kt/an 5 400 PL/an
Exploitation	Collaborateurs	3 300 VL/an
	Livraison explosifs	6 TdM/mois 72 VUL/AN
Total Trafic	25 400 PL/an 3 372 VL et VUL /an	24 760 PL/an (-2,5%) 3 984 VL et VUL/an (+18%)
	Total : 28 772 véhicules/an	Total : 28 744 véhicules/an (- 0,1%)

⁴ En situation future, une partie des déchets inertes nécessaires au remblaiement proviendront de la plateforme de tri/transit installée au sein de la carrière ce qui diminuera le flux de PL.

Avec les modifications envisagées, le trafic global dans la zone (poids lourds, véhicules légers et utilitaires) sera équivalent à la situation actuelle (-0,1%).

5.10 Conclusion de la notice environnementale

Au vu des paragraphes ci-avant, il apparaît que les modifications envisagées sur le site de la carrière Blanchard ne sont pas de nature à entraîner des impacts significatifs supplémentaires sur l'environnement. La diminution des quantités annuelles de matériaux extraits et le réaménagement du site engendrera la réduction de plusieurs impacts (poussières, paysage, ...). L'installation de la plateforme de tri/transit de déchets non dangereux aura un impact positif sur la filière de valorisation des déchets du BTP en Martinique.